APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'IMPLANTATION DE CAMIONS MAGASINS À TOURCOING

SESSION 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE

1ère PARTIE - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation et environnement juridique
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

 2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants

 2.2. Modalités d'occupation des sites

 2.3. Occupation matérielle du site

 2.4. Obligations financières

 2.5. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

 2.6. Fluides

 2.7. Assurances

 2.8. Propreté

 2.9. Impôts, taxes et contributions
3. Organisation de la consultation

2ème PARTIE - DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Constitution d'un dossier de candidature
2. Dépôt du dossier de candidature
3. Questions

PREAMBULE

La Ville de Tourcoing souhaite accueillir sur son territoire, des projets de vente mobiles au moyen de food truck, de camions boutiques ou remorques, répondant à des besoins de restauration ou de service. Et ce, dans l'objectif de proposer une offre commerciale variée et de qualité participant pleinement à l'attractivité du territoire.

Depuis le 1er juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Le présent appel à manisfestation d'intérêt vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de type food-truck ou un triporteur de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

1ère PARTIE - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation et environnement juridique

La Ville de Tourcoing lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la mise à disposition de parcelles de son domaine public afin d'accueillir des food truck, des camions boutiques ou remorques, répondant à des besoins de restauration ou de service.

En application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Tourcoing sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food truck, camions boutiques ou remorques, dans divers sites de la Ville de Tourcoing.

En vertu de l'article L. 2122-1 du CG3P, les exploitants de camions-restaurants ou de camions-boutiques doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Tourcoing et l'occupant.

Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol et en contrepartie du paiement d'une redevance. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

Elle est conclue pour une durée d'un an, afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence.

À l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants

Les sites listés et décrits ci-dessous sont répartis par quartier. Les exploitants de camions-restaurants pourront y exercer leur activité uniquement durant les horaires fixés dans le tableau ci-dessous.

Un seul camion est autorisé par site lors d'une même tranche horaire.

LISTE SITES FOOD TRUCK

N° DE SITE	DESIGNATION DU SITE	DENOMITATION DU SITE	QUARTIER	JOUR D'EXPLOITATION	HORAIRES D'EXPLOITATION
1	Emplacement réservé aux food trucks	Parvis St Christophe	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
2	Emplacement réservé aux food trucks	Place de la Victoire	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
3	Emplacement réservé aux food trucks	Place Sébastopol	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
4	Emplacement réservé aux food trucks	Parvis du Jardin Botanique	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h

5	Emplacement réservé aux food trucks	Square Winston Churchill	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
6	Emplacement réservé aux food trucks	Avenue Kennedy	Belencontre	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
7	Emplacement réservé aux food trucks	Parc Clémenceau (Avenue de la Fin de la Guerre)	Belencontre	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
8	Emplacement réservé aux food trucks	Parc Clémenceau (entrée rue du Calvaire)	Belencontre	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
9	Emplacement réservé aux food trucks	Place de Lattre de Tassigny	Orions	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
10	Emplacement réservé aux food trucks	Parvis du Centre Social Marlière/Croix-Rouge	Marlière	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
11	Emplacement réservé aux food trucks	Place Muhlhausen	Flocon	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h

D'autres emplacements sur le domaine public de Tourcoing peuvent être proposés par les candidats qui le souhaiteraient. Néanmoins, ces propositions feront au préalable l'objet d'une analyse technique détaillée pour vérifier leur recevabilité (critère de sécurité notamment).

2.2. Modalités d'occupation des sites

Lors de la formulation de sa demande chaque candidat choisit un à plusieurs sites parmi les 11 proposés, et précise la période d'occupation souhaitée (1, 2… 7 jours).

Chaque site sera mis à disposition d'un ou plusieurs occupants, à raison d'une occupation par tranche horaire, selon les jours définis et un calendrier fixé lors des attributions.

Par ailleurs, les créneaux non attribués à l'issue de la sélection des candidatures pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel à propositions et n'ayant pas été retenus sur un ou des sites initialement souhaités.

Les sites ne seront pas aménagés ou pourvus de bornes d'alimentation électrique. Par conséquent, les occupants devront être autonomes et bénéficier d'un générateur indépendant.

Pour chaque site et à l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire d' exploitants sera établie reprenant les candidats n'ayant pas été retenus selon l'ordre de classement. En cas de désistement ou de résiliation anticipée de la convention, la Ville de Tourcoing pourra faire appel aux candidats de cette liste selon leur ordre d'inscription.

2.3. Occupation matérielle du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine seront autorisés sur le site.
L'installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout est envisageable sous réserve de respecter les mesures de sécurité. Néanmoins, ces propositions feront au préalable l'objet d'une analyse technique détaillée pour vérifier leur recevabilité et un dossier de demande de terrasse devra être déposé en complément.

L'installation sur site devra être conforme au plan d'installation annexé à chaque convention d'occupation.

2.4. Obligations financières

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (CG3P, art.L. 2125-1).

La redevance votée pour la catégorie « véhicules alimentaires, food truck, camions magasins » correspond à la tarification suivante :

- 15,73 € : la séance par jour ;
- 115,88 € : le forfait mensuel à partir de 8 installations par mois.

2.5. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.6. Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

2.7. Assurances

L'occupant est responsable de tout dommage causé du fait de son activité, ses installations, son personnel et sa clientèle.

L'occupant souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de ses activités (dégradation, recours des tiers et des voisins, vol ou incendie de matériels lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile et par une police de responsabilité civile à titre d'occupant des locaux mis à disposition par la Ville.

2.8. Propreté

L'occupant est tenu de laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

2.9. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature à l'organisation et à la gestion de son activité.

3. <u>Organisation de la consultation</u>

La Ville de Tourcoing examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'un des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

1/ Qualité des produits proposés :

<u>Pour les offres de restauration</u> :

Les candidats devront proposer une gastronomie, originale, respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais. Seront particulièrement appréciés:

- La fabrication maison et l'emploi de produits locaux et de saison ;
- La cuisine de plats équilibrés comportant des fruits et légumes ;
- La cuisine traditionnelle de plats régionaux ;
- L'utilisation de circuits courts: entre les points de vente, les fournisseurs et laboratoires de fabrication.

Pour les offres commerciales et de services :

- Offre de produits/services vendus ;
- Qualité des produits/services proposés ;
- Qualité du camions magasin ;
- Fréquence de présence et assiduité.

2/ Diversité des offres proposées :

Cette diversité s'appréciera tant au sein des produits/menus proposés qu'au niveau de l'offre culinaire déjà existante sur le site considéré.

3/ Prix :

Les candidats préciseront la gamme de prix proposée pour ensemble de leurs produits et services. Le prix des produits ainsi que leur qualité seront étudiés et, les offres au meilleur rapport qualité/prix seront privilégiées.

4/ Critère environnemental :

La Ville appréciera à cet égard :

- L'utilisation d'un véhicule propre, conforme aux normes euro IV (au minimum) ;
- L'usage de contenants (assiettes et verres) fabriqués avec des matériaux recyclables ; d'une vaisselle réutilisable ;
- L'utilisation de sacs biodégradables ;
- La gestion écologique des déchets ;
- Toutes autres mesures en faveur du développement durable ;
- Autonomie énergétique du camion.

2ème PARTIE - DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Constitution d'un dossier de candidature

Le candidat fournira une note de présentation de l'activité et de l'offre proposée :

- Les produits proposés et prix de vente envisagés ;
- Les moyens humains mobilisés (expérience de l'exploitant notamment) ;
- Les équipements mobilisés (photo et descriptif du véhicule, des équipements intérieurs, des contenants proposés à la clientèle…) ;
- Tout élément permettant de comprendre l'offre proposée et évaluer sa qualité (photo – recettes) ;
- Les sites, jours et horaires d'exploitation souhaités.

Le candidat fournira l'ensemble des documents administratifs suivants :

- Une photocopie de pièce d'indentité ;
- Un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés de moins de trois mois ;
- Une photocopie de la carte professionnelle de commerçant ambulant ;
- Une attestation de state en hygiene alimentaire (HACCP) ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile ;

- Une photocopie de la carte grise du camion-ambulant ;
- L'attestation d'assurance du véhicule.

Le candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis.

2. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé, **sous peine d'irrecevabilité** :

- par pli recommandé avec demande d'avis de reception à :

Mairie de Tourcoing
à l'attention de la Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire,
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING

- ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante: dae@ville-tourcoing.fr

- ou déposé contre décharge à l'adresse ci-dessous (du lundi au vendredi : 8h-12h)

Direction du commerce et de l'attractivité du territoire
8 rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

Le dossier complet devra être déposé avant le 15 décembre 2025.

Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté et la candidature sera déclarée irrecevable.
Il est enfin rappelé que l'absence de réponse de la part de l'administration à une demande d'occupation du domaine public dans le délai de deux mois vaut rejet de la demande.

3. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction du commerce et de l'attractivité du territoire de la Ville de Tourcoing à l'adresse suivante : dae@ville-tourcoing.fr